

Allocation aux parents d'enfant(s) de 20 ans à 27 ans

**atteint(s) d'une maladie chronique ou
d'un handicap et poursuivant des études,
un apprentissage ou une formation
professionnelle**
Prestation Interministérielle

Présentation

Les agents de la fonction publique d'Etat parents d'enfant(s) pour le(s)quel(s) un handicap a été reconnu par la maison départementale des personnes handicapées peuvent prétendre à une allocation mensuelle versée par l'académie.

Conditions :

- l'enfant doit être atteint d'une incapacité de 50% au moins
- doit poursuivre des études ou être en apprentissage ou en formation professionnelle

Cette prestation n'est pas soumise à conditions de ressources

L'allocation n'est pas cumulable avec les prestations légales suivantes :

- la prestation de compensation du handicap (PCH)
- l'allocation aux adultes handicapés ;
- l'allocation différentielle servie au titre des droits acquis

Qui peut en bénéficier ?

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, en position d'activité ou de détachement au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, rémunérés sur un budget de l'Etat,
- les agents non titulaires rémunérés sur un budget de l'Etat liés par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 10 mois, les accompagnants des élèves en situations de handicap et assistants d'éducation, sous réserve que leur contrat initial en cours soit d'une durée supérieure ou égale à six mois,
- les agents titulaires à la retraite percevant une pension de l'Etat
- les ayants droit : veufs et veuves non remariés et percevant une pension de réversion ; orphelins d'agents de l'Etat décédés percevant une pension temporaire d'orphelin.

Comment en bénéficier ?

Le formulaire à compléter et à retourner au bureau de l'action sociale signé et accompagné des pièces justificatives est disponible sur le portail de l'académie de Poitiers dans la rubrique « social ». Si 1^{ère} demande, compléter également le dossier initial.